

Comité sénatorial  
Ottawa (Ontario)  
Canada  
K1A 0A4

Aux membres du Comité permanent des finances nationales,

**Objet : Demande de comparution sur le projet de loi C-59 (dispositions de RDEIF)**

Au nom d'Électricité Canada, de l'Association canadienne du gaz et de nos membres respectifs, nous demandons à comparaître devant votre comité pour commenter la restriction des dépenses excessives d'intérêts et de financement (RDEIF) prévue dans le projet de loi C-59. **Dans sa version actuelle, la loi refusera les frais d'intérêts des services publics réglementés. Cela aura pour effet d'augmenter de manière inégale les prix de l'énergie pour tous les Canadiens et créera des obstacles supplémentaires à l'investissement dans les projets énergétiques nécessaires au maintien de la fiabilité et de l'abordabilité et au soutien des réductions d'émissions.**

Contrairement à d'autres secteurs, les services publics canadiens sont particulièrement bien placés pour bénéficier d'une exemption. Ils sont fortement réglementés, sont visés par la réglementation économique provinciale et, dans certains cas, relèvent de la Régie de l'énergie du Canada. Les organismes de réglementation économique leur assignent des niveaux d'endettement, ce qui les empêche de restructurer ou d'ajuster leurs dettes.

Chaque dollar d'intérêt refusé sera assumé par le client ou fera augmenter le coût du capital, deux résultats néfastes.

Bien que les règles de RDEIF exemptent certains projets d'infrastructure canadiens en partenariat public-privé, elles continuent de s'appliquer aux actifs privés d'intérêt public (comme les services publics réglementés). Contrairement au Canada, des **pays comme les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Irlande prévoient des exemptions plus larges qui s'appliquent aux services publics réglementés et à leurs sociétés de portefeuille**. Ces pays ont reconnu le rôle indispensable des services publics et l'impératif de maintenir une énergie abordable.

**Nous vous écrivons donc pour vous faire part de nos inquiétudes : s'il est mis en œuvre sans amendements, le projet de loi C-59 rendra l'énergie moins abordable et il sera encore plus difficile de parvenir à une économie à faible taux d'émissions.** Nous recommandons que la loi reconnaisse et reflète la situation unique des services publics réglementés et que les membres de votre comité collaborent avec ces derniers pour mettre en œuvre une exemption ciblée.

Cordialement,



**Francis Bradley**  
Président-directeur général  
Électricité Canada



**Timothy Egan**  
Président-directeur général  
Association canadienne du gaz

